



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 134	Présents : 89	Votants : 89	Pour : 89	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2026-02-10-27
Objet :	Avenants au cahier des charges de concession du 31 janvier 2022 entre le Syndicat de la Diège, Enedis et EDF pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente : modification de l'annexe 2A et du B) de l'article 49 Renouvellement de la convention du 31 janvier 2022 entre le Syndicat de la Diège et Enedis pour la réalisation de travaux de sécurisation en coordination sur le réseau public de distribution d'électricité

Vu les statuts du Syndicat de la Diège modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 et notamment son article 3.1 définissant le Syndicat comme étant autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

Vu les dispositions de l'article L2224-31 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L111-52, L121-4, L121-5 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions de l'article L322-1 et suivants du code de l'énergie ;

Vu les dispositions de l'article L334-3 du code de l'énergie ;

Vu l'accord-cadre national conclu le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF pour un nouveau modèle de contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

Vu le contrat de concession conclu le 31 janvier 2022 pour une durée de 30 ans entre le Syndicat de la Diège, Enedis et EDF pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

Vu la convention conclue le 31 janvier 2022 pour une durée de 5 ans entre le Syndicat de la Diège et Enedis pour la réalisation de travaux de sécurisation en coordination sur le réseau public de distribution d'électricité (pièce non contractuelle du contrat de concession) ;

Vu l'avenant du 20 novembre 2024 entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF modifiant le B) de l'article 49 du modèle de cahier des charges de concession du 21 décembre 2017 ;

Monsieur le Président explique que le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée du contrat, décliné en programmes pluriannuels d'investissement (PPI) d'une durée de 5 ans chacun ;

Monsieur le Président explique que le 1^{er} PPI (période 2022-2026) arrivant bientôt à son terme, le Syndicat de la Diège et Enedis ont mené fin 2025 et début 2026 des négociations pour contractualiser le 2^{ème} PPI (période 2027-2031) à la vue du bilan du 1^{er} PPI et du diagnostic technique actualisé entre les parties ;

Monsieur le Président explique que les négociations entre le Syndicat de la Diège et Enedis se sont tenues les 3 décembre 2025, 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026.

Monsieur le Président présente les principales dispositions issues des négociations :

- L'annexe 2A du cahier des charges de concession doit être modifiée (avenant n°1) pour intégrer au contrat de concession le 2^{ème} PPI (période 2027-2031) à la vue du bilan du 1^{er} PPI et du diagnostic technique actualisé entre les parties ;

L'engagement financier d'Enedis au travers du 2^{ème} PPI (période 2027-2031) pour améliorer la qualité et continuité de la distribution d'électricité sur la concession du Syndicat de la Diège est de 3.8 M€ (3.5 M€ sur le 1^{er} PPI) ;

- Le B) de l'article 49 du cahier des charges de concession doit être modifié (avenant n°2) suite à l'avenant du 20 novembre 2024 entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF modifiant le modèle de cahier des charges de concession du 21 décembre 2017 de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et le principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante ;
- La convention du 31 janvier 2022 pour une durée de 5 ans entre le Syndicat de la Diège et Enedis pour la réalisation de travaux de sécurisation en coordination sur le réseau public de distribution d'électricité (pièce non contractuelle du contrat de concession) est renouvelée pour la période 2027-2031.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT la modification du contrat de concession entre le Syndicat de la Diège, Enedis et EDF concernant l'annexe 2A (avenant 1) et le B) de l'article 49 (avenant 2) du cahier des charges de concession, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
2. APPROUVENT le renouvellement de la convention entre le Syndicat de la Diège et Enedis pour la réalisation de travaux de sécurisation en coordination sur le réseau public de distribution pour la période 2027-2031, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
3. AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 10/02/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

